



lundi 27 février 2017

Élection du Président de la République : présentation des candidats

Les candidats à l'élection du Président de la République doivent être présentés par 500 élus.

Les formulaires de présentation d'un candidat à l'élection présidentielle sont adressés par l'autorité administrative aux citoyens habilités par la loi à présenter un candidat à compter de la publication du décret convoquant les électeurs, aux termes de l'article 1er, 4ème alinéa du décret n°2006-459 du 21 avril 2006.

Le décret est paru au Journal Officiel le vendredi 24 février 2017.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, et conformément à ces dispositions, les formulaires ont été expédiés à cette date, à chaque maire, y compris les maires d'arrondissement de Marseille, aux présidents des organes délibérants des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des communautés de communes, aux conseillers départementaux, aux conseillers régionaux, aux députés et aux sénateurs.

Il est rappelé que le premier tour de scrutin ayant été fixé au dimanche 23 avril 2017, les présentations doivent être envoyées par chaque élu au Conseil Constitutionnel uniquement par la voie postale et reçues par le Conseil Constitutionnel **au plus tard le vendredi 17 mars 2017 à 18 heures**, en application de l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel **d'où la nécessité d'anticiper les délais d'acheminement.**